

AQCIE/CIFQ

Réponse à la demande de renseignements numéro 1 d'HQTD

R-3768-2011

Le 25 novembre 2011

RÉPONSE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE) ET DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1 DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR DANS LE CADRE DU DOSSIER MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES DÉCOULANT DU PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

Référence : Rapport d'analyse de M. Olivier Charest (page 14, avant dernier paragraphe).

Préambule : L'intervenant indique :

« Nous concluons donc que le changement proposé ferait supporter un nouveau type de risque à HQT et HQD, tout en modifiant les pratiques tarifaires actuelles, sans autre justification que de maintenir la comptabilité des méthodes comptables utilisées pour la fixation des tarifs avec les conventions comptables reconnues. À notre avis, l'ATPC-PTPC devrait subsister au-delà du passage aux IFRS, considérant, de surcroît, que ce passage se fait en pleine période de turbulence économique, c'est-à-dire à une époque de grande variabilité des prévisions actuarielles. » [les soulignés sont d'HQTD]

Demande :

1. Votre proposition que subsistent un ATPC et un PTPC signifie-t-elle que l'ATPC et le PTPC devraient continuer d'être inscrits aux bases de tarification respectives du Transporteur et du Distributeur sur une base permanente et que par conséquent, un rendement continue d'être calculé sur ces éléments au-delà de l'année 2023 ?

Réponse :

Notre commentaire porte sur le fait que le traitement, aux fins réglementaires, qui s'applique présentement à l'ATPC et au PTPC – soit leur inclusion à la base de tarification – devrait logiquement continuer de s'appliquer après le passage aux IFRS, dans la mesure où des écarts continueront de subsister entre cotisations et coûts. Nous demandons donc, à ce sujet, le statu quo, ce qui implique qu'un rendement continuerait d'être calculé sur l'ATPC (net du PTPC), et ce, avant comme après 2023 puisque nous nous opposons à l'amortissement proposé par HQTD.

Cela dit, notre commentaire ne porte pas sur l'opportunité d'avoir inclus l'ATPC et le PTPC à la base de tarification lors des premiers dossiers tarifaires d'HQT et HQD : dans la mesure où la preuve serait faite qu'il n'aurait pas fallu inscrire ces montants à la base de tarification à l'époque, notre position s'en trouverait modifiée

AQCIE/CIFQ

Réponse à la demande de renseignements numéro 1 d'HQTD

R-3768-2011

Le 25 novembre 2011

mais nous demanderions toujours une symétrie dans le traitement de l'ATPC et du PTPC entre (i) le traitement après le passage aux IFRS et (ii) celui qui devait prévaloir avant.

Incidentement, nous en profitons pour corriger une erreur dans le préambule (laquelle provient du document original et non de la retranscription par HQTD) :

« de maintenir la ~~comptabilité~~ compatibilité des méthodes comptables utilisées »